DEPARTEMENT DE L'ORNE ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 13 janvier à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents: M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET-C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET-D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- D.LIGOT- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL-P.ROUILLARD- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPUIS- A.BELLOCHE- E.GOUELLO - D.BOURBAN- A.PERRAULT- J.GERMOND-P.CAPRON- G.POTTIER-R ADAMIEC-T BAUCHERON- J.LETERTRE.

Etaient absents: Monsieur STUTZ Richard, Monsieur SALMON Michel, Monsieur COTREL Antoine, Monsieur BOHAIN Christian, Monsieur LEVESQUE Henri

Etaient absents excusés: Monsieur HERBRETEAU Raymond est remplacé par Monsieur LETERTRE Joël et Monsieur LAWSON Patrick a donné pouvoir à Madame DESMORTIER Christine.

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° DB 2015-0113-1.1 ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE COURTOMER POUR CRÉATION D'UN LOTISSEMENT EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ « LES CHARMILLES »

-Vu l'avis de France Domaine en date du 05 janvier 2015,

Mr le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée M1 sur la zone 1AU du PLU de la commune de Courtomer d'une contenance de 2 ha 09 a 30 ca appartenant à Mr Olivier pour un montant de 3.78 € par m2, en vue de créer un lotissement en accession à la propriété.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président d'acquérir cette parcelle aux conditions décrites cidessus.
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette acquisition,
- CHARGE l'étude de Maitre LAINE de la rédaction de cet acte,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe n° 607 00.

Délibération n° DB 2015-0113-2.1 PROPOSITION DE FERMETURE DE BUDGET ANNEXE : 62 700 LOTISSEMENT LE MÉNIL BROÛT

Mr le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de fermer le budget annexe : 627 00 lotissement le Ménil Broût

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président de fermer le budget annexe 627 00 lotissement le Ménil Broût.
- DONNE POUVOIR à Mr le Président de fermer le budget annexe 627 00 lotissement le Ménil Broût.

Délibération n° DB 2015-0113-2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ABONNÉS SANS COMPTEUR

- Vu le transfert de la compétence assainissement collectif à la CDC VHS,
- Vu la délibération de la commune de Gaprée en date du 05 juin 2012

- Vu l'article L2224-19, R2224-19 -1 et 2 du CGCT,

Mr le Président propose au Conseil d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la CDC VHS (partie assainissement collectif), une redevance d'assainissement auprès des usagers du service ayant un puit pour la partie distribution d'eau potable ; cette dernière se déterminerait comme suit :

- S'agissant de la part abonnement : application d'un montant identique au tarif HT applicable sur la partie du territoire concerné,
- S'agissant de la part consommation : application d'un forfait de 30 m3 par habitant sur la base du prix identique que celui pratiqué aux usagers situés sur la même partie du territoire concerné,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président telle que présentée ci-dessus

Délibération n° DB 2015-0113-2.3

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE POUR PASSATION D'UN EMPRUNT DE 82 899 € POUR LES TRAVAUX LE HUTREL ETLA PIÈCE AU MENIL BROÛT ET D'UN EMPRUNT DE 26 603 € POUR LA MARE GODEFROY ETLA FORGE A HAUTERIVE Demande de Prêt d'une COLLECTIVITE PUBLIQUE

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'assainissement collectifs d'Hauterive et Le Ménil Brout.

ARTICLE-1: Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de **109 502 Euros**dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. **ARTICLE-2:** Le taux nominal de l'emprunt sera de **2,38 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à 2,391 %

Le montant de l'échéance annuelle s'établira à 6 944,86 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 110 € seront &duits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3: Le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

- donne le cas échéant délégation à Mr Didier Bourban en sa qualité de Vice-Président en charge de la commission Finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

Délibération n° DB 2015-0113-2.6 PROROGAION JUSQU'AU 31.12.2014 DU MARCHÉ LIANT LA CDC ET VEOLIA RELATIF AU DIAGNOSTIC DES POINTS NOIRS

Mr le Président rappelle au Conseil les conditions liant la CDC et Véolia pour le marché visé en objet et notamment l'article 4 du CCAP qui précisait que les prestations liées à ce marché s'arrêtait au 31 décembre 2011. Il s'avère qu'à la demande de la collectivité l'entreprise Véolia a continué les prestations. Ce retard est lié au fait qu'il a fallu procéder à de nombreuses relances auprès des usagers pour les prises de rendez-vous.

Le nombre de foyers concernés est le même et cette prorogation ne bouleverse donc pas l'économie générale de ce contrat

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE la prorogation jusqu'au 31.12.2014,

Délibération n° DB 2015-0113-3.1 TRAVAUX D'EXTENSION POUR L'OFFICE DE TOURISME DU MÊLE : AVENANTS DES ENTREPRISES LALANDE ET MARIÉ

- Vu les CAO en date du 23 décembre 2014 et du 13 janvier 2015,

Mr le Président propose au Conseil de Communauté de valider les deux avenants suivants :

- Avenant n°1 au lot 3 entreprise Lalande (menuiserie bois cloisons sèches) pour un montant de 30.80 € HT soit une augmentation de 0,38 %; cela porte ce lot à un montant de 8240.00 € HT,
- Avenant n°2 au lot 2 entreprise Marié (charpente/bardage/couverture) pour un montant de 1105.76 € HT soit une augmentation de 7.66%; cela porte ce lot à un montant de 16 169.82 € HT (avenants 1 et 2 compris).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président concernant les deux avenants décrits ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces deux avenants.

Délibération n° DB 2015-0113-3.2 RÈGELEMENT « PÊCHE » ET RÈGELEMENT POUR LES « CONCOURS DE PÊCHE » : PROPOSITION DE MODIFICATION POUR REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE DES ESTURGEONS

- Mr le Président propose aux membres du Conseil d'apporter la modification suivante aux règlements « pêche » et « concours de pêche » en vue de rendre obligatoire la remise à l'eau des esturgeons,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président concernant la proposition de modification des règlements « pêche » et « concours de pêche ».

Délibération n° DB 2015-0113-3.3 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE OCCASIONNEL

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du surcroit de travail au niveau des agents techniques, il y a lieu de créer 2 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 16 janvier 2015 :

- ➤ DE CREER deux postes non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°),
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° DB 2015-0113-5.1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE D'ENTRETIEN DES ÉMISSAIRES SUR PARCELLES PRIVATIVES PAR L'ENTREPRISE LALANDE POUR LA BONNE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LA ZI DE COULONGES SUR SARTHE

- Vu la demande de permis de construire déposé par LALANDE SAS représentée par Mr MULAC BENOIT,
- Vu l'engagement du propriétaire à entretenir annuellement les émissaires se situant sur sa parcelle,

Mr le Président précise qu'il y a lieu de signer avec la société LALANDE une convention de servitude d'entretien des émissaires sur la parcelle privative de cette entreprise pour la bonne gestion des eaux de ruissellement sur la totalité de la ZI de Coulonges sur Sarthe,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que décrite ci-dessus,

Délibération n° DB 2015-0113-5.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR UN BÂTIMENT DE STOCKAGE SUR SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE LIANT LA CDC VHS ET MR MORICE

- Mr le Président propose aux membres du Conseil de proroger d'une année supplémentaire le contrat de location initial pour un bâtiment de stockage sur Sainte Scolasse sur Sarthe liant la CDC VHS et Mr Morice.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer un avenant au contrat de location afin de proroger du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014, le contrat de location initial pour un bâtiment de stockage sur Sainte Scolasse sur Sarthe liant la CDC VHS et Mr Morice,

Délibération n° DB 2015-0113-6.1 Réhabilitation du gymnase Louis Grenier : choix des entreprises

- Vu les propositions des CAO en date du 23 décembre 2014 et du 13 janvier 2015. Mr le Président de la CDC propose de retenir les entreprises comme suit :

Lot	entreprise	Montant marché de base	Option retenue	total lot
		нт	нт	нт
peinture	KEMPF	6 518,56 €	4 557,56 €	11 076,12 €
électricité	M.C.T.I.	33 800,00 €		33 800,00 €
plomberie	JM GOMEZ	3 365,20 €	793,00€	4 158,20 €
maçonnerie	SARL ADISA	13 241,71 €	680,00€	13 921,71 €
Cloisons intérieures stratifiées	M.G.P.	20 750,07 €	1 895,30 €	22 645,37 €
Balustrade de sécurité	Gamma sport	15 380,00 €		15 380,00 €
Menuiserie extérieure	S.M.A.	22 680,00 €	11 340,00 €	34 020,00 €
		115 735,54 €	19 265,86 €	135 001,40 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr le Président,
- AUTORISE Mr le Président à signer les marchés et toutes pièces afférentes liés à ce marché.

PRECISE que les crédits sont ouverts au programme 1000005 Gymnase					
www.cdcvalleedelahautesarthe.com	Conseil communautaire du 13/01/15				